

Maternelle

Année scolaire 2017-2018

Jounieh, le 29 septembre 2017

Objet : règlement intérieur parents-élèves GRANDE SECTION

Le règlement intérieur du Lycée libano-allemand est l'expression des règles de vie, des droits et des devoirs de l'ensemble de la communauté éducative. Il permet alors de garantir le bon fonctionnement global de l'établissement et de créer les conditions favorables au travail de tous.

Nous vous prions de lire attentivement les directives ci-dessous et de signer le coupon ci-joint avant de le remettre à la surveillante, au plus tard le lundi 2 octobre 2017.

1. Entrée / Sortie

Les cours ont lieu du lundi au vendredi, entre 7h50 et 14h30. L'horaire d'accueil est fixé à 7h.

La Direction n'est pas responsable des élèves qui se présentent au lycée avant cette heure.

- Les enfants sont censés déposer leurs cartables dans la classe et rester en classe en présence de leur éducatrice.
- La surveillance est assurée à partir de 7h.
- Le matin, la rentrée se fait par la porte principale de l'école sauf pour les élèves qui arrivent en autocar et qui doivent rentrer par la porte arrière du lycée. L'enfant rentre seul en classe, une éducatrice le reçoit à la porte.
- La sortie est à 14h15 pour les élèves qui prennent l'autocar et se fait par la porte arrière. L'assistante accompagne les élèves qui partent en autocar et les surveille jusqu'au moment du départ, puis tout au long du trajet. Les parents qui arrivent au Lycée à 14h15 sont priés d'attendre à l'entrée de l'école pour récupérer leurs enfants.
- Les élèves qui ne sont pas inscrits au service de car du Lycée attendent en classe leurs parents sous la surveillance d'une éducatrice jusqu'à 14h30
- Il est à noter qu'aucune surveillante ne prend en charge les enfants qui restent dans l'enceinte du lycée au-delà de 14h45.
- L'emploi du temps est distribué à tous les élèves au début de l'année scolaire et peut être modifié par la Direction dans certains cas.
- L'accès au lycée ne peut s'effectuer que pendant les horaires officiels d'ouverture et par l'entrée principale. Toute présence non autorisée par la Direction peut entraîner de graves sanctions.
- **Il est strictement interdit que les parents entrent en classe pour entamer des conversations avec les éducatrices pendant, avant ou après les cours, puisque cela perturbe la gérance du groupe. Si vous avez des questions ou des remarques, vous pouvez rencontrer la responsable et les éducatrices sur rendez-vous préalable fixé auprès de la standardiste.**

2. Droits et devoirs des élèves

2.1. Droit à la dignité

Toute personne (élève, parent, professeur ou appartenant à la communauté éducative) dispose d'une garantie d'être protégée contre toute agression physique et morale.

2.2. Droit à l'éducation

Quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, les élèves ont droit à une éducation leur permettant de développer leur personnalité et facilitant leur intégration dans la vie ainsi que l'exercice de leur citoyenneté, à la lumière du pluralisme et de la neutralité, dans un climat calme et serein.

2.3. Droit d'expression

Les élèves disposent de la liberté d'expression individuelle ou collective.

2.4. Droit aux soins médicaux

1. Chaque élève dispose d'un carnet de santé et profite du service médical essentiellement assuré par le médecin scolaire et l'infirmière.
2. Le médecin scolaire organise, au cours de l'année scolaire, un examen général de tous les élèves dans le but de faire le dépistage d'éventuelles maladies et, le cas échéant, d'entrer en contact avec les parents de l'élève concerné.
3. En cas de malaise ou d'accident, l'élève est conduit à l'infirmierie. L'infirmière juge de la gravité du cas et prend toutes les mesures nécessaires. Le cas échéant, elle prévient les parents, le médecin scolaire et le responsable de cycle.

2.5. Droit à l'assurance

Tous les élèves du Lycée libano-allemand profitent d'une assurance contre les accidents dont ils peuvent être victimes à l'intérieur de l'établissement et pendant toutes les activités organisées en dehors de l'enceinte du lycée (excursions, voyages...).

2.6. Présence, absence et retard

- La présence des élèves est obligatoire à tous les cours inscrits à l'emploi du temps.
- Le contrôle des présences est effectué au début de la journée.
- Prière d'avertir la Direction en cas de maladie. Si l'absence dépasse les trois jours, un rapport médical est exigé.
- Il est demandé de prévenir la Direction si l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse (jaunisse, varicelle, rougeole...).
- Toute autre absence doit être justifiée auprès de la responsable.

2.7. Comportement et respect d'autrui

- Les élèves doivent avoir un comportement poli et respectueux envers leurs camarades, leurs professeurs et tout le personnel du lycée.
- **La violence verbale et physique, la vulgarité du langage ou du comportement, les attitudes revêtant un caractère discriminatoire ou intimidateur et les comportements qui perturbent le bon déroulement des cours sont strictement proscrits et entraînent des sanctions sévères pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève concerné.**
- Les élèves, étant soumis au strict respect de deux principes fondamentaux : la neutralité et la laïcité, doivent respecter leurs camarades dans leur personnalité et dans leurs convictions.
- Aucune exhortation à caractère politique ou religieux ne doit être diffusée à l'intérieur du lycée.
- Les élèves sont tenus de faire preuve de respect à l'égard des chauffeurs et des assistantes.

2.8. Matériel scolaire

- Tout élève doit se munir du matériel scolaire nécessaire et des manuels demandés pour chaque discipline.
- Les parents sont priés de vérifier le contenu du cartable durant le week-end (livres et propreté).
- Tous les manuels scolaires et cahiers doivent être plastifiés et porter le nom et le prénom de l'élève.

2.9. Respect du matériel et de l'état des locaux

- Les élèves ont l'obligation de veiller au respect de l'état des locaux et du matériel mis à leur disposition, et d'en faciliter l'entretien par un comportement responsable.
- Toute détérioration volontaire (matériel pédagogique, mobilier, plantation, mur...) sera réparée aux frais des parents des élèves ayant commis ces actes. Il est à noter que les parents en seront tenus responsables, et que des sanctions disciplinaires supplémentaires pourraient être décidées de surcroît.
- Les élèves doivent également contribuer à la propreté des lieux qu'ils fréquentent au lycée afin que la tâche du personnel d'entretien ne soit pas surchargée.
- Les élèves ne doivent rien jeter hors des poubelles mises à leur disposition dans les salles et dans la cour.

2.10. Déplacement des élèves et récréations

- Dans les couloirs et les escaliers, les élèves sont tenus de se déplacer dans le calme et la discipline (pas de bousculades ni de cris...).
- Au moment des récréations, les élèves rejoignent impérativement la cour.

2.11. Éducation Physique et Sportive (EPS)

- Il est à rappeler que la participation aux cours d'E.P.S. est obligatoire, sauf pour raison médicale qui pourrait être alléguée ponctuellement pour une séance. Dans ce cas, l'élève délivre à la Direction un rapport médical ou un papier signé par les parents expliquant le motif de l'abstention. Dans certains cas, le lycée se réserve le droit de soumettre le rapport médical au médecin scolaire pour s'assurer de sa validité.
- Chaque élève est responsable du matériel utilisé durant le cours d'EPS et doit en prendre soin.
- Les élèves doivent porter une tenue de sport adéquate pendant les cours d'EPS.
- Les élèves sont tenus de pratiquer les activités sportives prévues par le Lycée. Exceptionnellement, une dispense permanente d'activité peut être accordée **uniquement grâce à un certificat délivré par un médecin.**
- Dans certains cas, le lycée se réserve le droit de soumettre au médecin scolaire le document présenté afin de s'assurer de sa validité.

2.12. Sorties pédagogiques

- Chaque sortie vise un objectif principal et plusieurs sous-objectifs, les élèves ont l'obligation de participer à toutes les sorties. Il n'est pas acceptable qu'une non-participation individuelle influence ensuite l'ensemble des élèves.
- Prière de mettre l'argent consacré aux frais de ces sorties dans une enveloppe fermée pour limiter les risques de vols ou de pertes.

2.13. Interdictions

- **Le chewing-gum est strictement interdit au lycée.**
- **Il est strictement interdit, dans l'établissement, d'introduire ou d'utiliser tout objet ou produit à caractère dangereux (allumettes, briquets, pétards, ciseaux...) ou de nature à troubler la sérénité de l'enseignement et la vie scolaire.**
- **Les tablettes et les jeux électroniques (même désactivés) sont strictement interdits au lycée. Tout élève surpris en détention d'un tel objet, pendant le temps scolaire, se le verra confisquer pour un mois.**
- **L'usage des caméras est proscrit en classe. Elles peuvent être utilisées pendant les sorties scolaires et à l'intérieur du lycée dans certains cas, après en avoir obtenu l'autorisation préalable auprès de la Direction.**
- **L'intimidation via les réseaux sociaux, à travers la publication de photos et/ou de commentaires portant atteinte à un élève ou bien à toute personne qui fréquente l'établissement, est strictement interdit.**
- **Il est strictement interdit aux parents de porter atteinte ou d'agresser, verbalement ou physiquement, un élève.**
- **Le bizutage est strictement interdit au lycée.**

2.14. Vols

- Un vol ou une tentative de vol entraîneront une exclusion immédiate.
- Il est conseillé aux élèves de ne pas être en possession de sommes d'argent importantes ou d'objets de valeur.
- Le lycée n'est pas responsable des biens des élèves à l'intérieur de l'établissement.

3. Rôle des parents

3.1. Bulletins scolaires, conseils de classe et passage de classe

- À la fin de chaque semestre, des conseils de classe ont lieu pour évaluer les travaux des élèves et pour prendre des décisions envers certains éléments posant des problèmes scolaires ou/et disciplinaires.
- Deux bulletins seront remis aux parents à la fin de chaque semestre. Ils font office d'évaluation qualitative et ne contiennent pas de note. Les bulletins mettent en valeur les compétences de l'enfant ainsi que ses acquisitions scolaires.
- Toute décision prise par le conseil de classe concernant le passage de classe d'un élève s'avère irrévocable et ne peut pas être contestée suite à l'intervention des parents.
- Les parents sont tenus de respecter le point de vue du corps enseignant en ce qui concerne les appréciations qui figurent sur le bulletin. Ces dernières sont en effet basées sur une longue période d'observation et de travail effectif en classe.

3.2. Contact avec les professeurs et les responsables

- Il est demandé aux parents, et quel qu'en soit le prétexte, de ne pas pénétrer dans l'enceinte du lycée afin d'entamer des conversations avec les responsables et les professeurs sans rendez-vous ou sans autorisation. Prière de respecter les horaires de rendez-vous distribués aux élèves en début d'année.
- Tout rendez-vous avec un professeur ou un responsable doit être confirmé à l'avance, par téléphone, auprès de la standardiste.
- Le titulaire de classe est responsable de communiquer aux parents toute information liée au parcours scolaire de l'enfant, et ce, après avoir discuté avec le responsable pédagogique concerné : difficulté d'apprentissage, progrès considérable, régression remarquable, problème disciplinaire ou relationnel...
- **Pour tout contact avec la responsable, il est impératif de fixer des rendez-vous à l'avance auprès de la standardiste.**
- La Direction se réserve le droit d'exclure une famille au cas où son comportement ou ses propos porteraient atteinte à la dignité des professeurs, des responsables ou même des élèves.

3.3. Leçons particulières

Les parents sont tenus de s'adresser à la Direction pour toute demande de cours particuliers. Le contact avec les enseignants doit se faire par l'intermédiaire des responsables pédagogiques.

3.4. Demande d'attestation

- Toute demande d'attestation doit être faite par les parents cinq jours ouvrables à l'avance.
- Aucune attestation ne peut être délivrée au cours du mois d'août.

3.5. Élèves en difficulté scolaire

Les parents d'élèves en difficulté scolaire sont tenus de fournir à la Direction une copie du bilan médical ou paramédical original détaillant le cas de l'enfant concerné. Il est à noter que les documents originaux doivent être conservés à domicile au cas où la Direction en aurait besoin pour compléter le dossier de l'enfant.

3.6. Information

- L'information des parents est assurée par des circulaires écrites et signées par la Direction.
- Les circulaires sont envoyées aux parents par l'intermédiaire des élèves. La Direction utilise le courrier électronique comme moyen de communication au sein de la communauté scolaire. Les parents doivent veiller à ce que l'établissement dispose bien de leur adresse e-mail, consulter régulièrement leur boîte électronique et indiquer tout changement de coordonnées (téléphone, adresse, e-mail, etc.)
- La Direction n'est responsable d'aucune information fournie par les élèves oralement à leurs parents sans qu'il n'y ait, à cet effet, de circulaire portant le cachet du lycée et signée par un responsable.
- Il est obligatoire de prévenir la Direction, par l'intermédiaire de la secrétaire administrative, Mme Janine Chemaly, de tout changement d'adresse, de téléphone, d'e-mail...

3.7. Paiements

- Les parents s'engagent à payer régulièrement les scolarités, dans les délais prévus par l'administration.
- Au cas où les parents n'effectueraient pas les paiements à temps, la Direction se réserve le droit d'appliquer toutes les mesures nécessaires pour préserver ses droits.

3.8. Transport scolaire

- Les parents peuvent accompagner leurs enfants au lycée à condition d'arriver à temps.
- En fin de journée scolaire, les parents sont tenus d'éviter les longues conversations qui retardent la sortie des élèves et qui provoquent un encombrement de voitures devant l'établissement.
- Le lycée propose un service de transport afin de faciliter le ramassage scolaire des élèves.
- L'inscription au transport scolaire et le paiement doivent être faits auprès du responsable du service de transport, M. Fady Chemaly (03/820856).
- Les parents doivent respecter l'horaire fixé pour l'arrivée du bus à chaque station, le matin et l'après-midi.
- Dans les bus du lycée, les élèves doivent rester à leur place : ils ne doivent ni se pencher, ni tendre la main au dehors du car. Ils s'abstiendront de crier, de jouer, de se donner des coups...
- Les élèves sont tenus de respecter les chauffeurs et les assistantes et de suivre leurs directives sous peine de sanction.
- L'élève profitant du service de transport scolaire n'a pas le droit de se fixer une place définitive pour toute l'année. Seuls le chauffeur et les assistantes ont le droit de choisir les places jugées convenables à chacun.
- L'élève le plus âgé à bord a le droit d'occuper le siège avant du bus, à condition d'attacher la ceinture de sécurité.
- Les parents doivent se charger du transport de leur enfant au cas où il serait en retard le matin.
- Les parents sont tenus d'informer la Direction au cas où ils ne se chargeraient pas eux-mêmes de récupérer leurs enfants.
- Les parents d'élèves profitant du service de transport scolaire sont responsables de leurs enfants entre le domicile et l'arrêt le matin, et depuis l'arrivée du véhicule l'après-midi.
- Si un élève n'est pas inscrit au service de transport scolaire, ses parents doivent s'abstenir de l'envoyer en autocar sans l'autorisation préalable du responsable de ce service.
- Les enfants ne sont pas admis à descendre de l'autocar à un arrêt qui n'est pas le leur.
- Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté au transport scolaire engage automatiquement la responsabilité des parents.

3.9. Choix de section et changement de place

- Les parents n'ont pas le droit d'intervenir quant au choix **de la section** de leurs enfants **ni de leur place**. La Direction se réserve le droit de mélanger les sections d'une même classe selon les besoins pédagogiques évalués par la responsable ou/et l'éducatrice.

3.10. Travail à domicile

- Ne faites jamais le travail à la place de votre enfant. Laissez-le travailler seul, incitez-le à la réflexion, à la recherche, à la créativité (en lui posant parfois de simples questions qui pourront le guider). Accordez-lui le temps nécessaire, respectez son rythme et encouragez-le en appréciant même le plus insignifiant progrès ou effort qu'il fait. Seules la confiance et la bonne estime de soi motivent et poussent l'enfant à améliorer son comportement et son rendement.
- À la maison, essayez de découvrir avec lui ses dons, ses goûts, ses points forts et essayez autant que possible de renforcer ses hobbies tels le sport, l'art, la musique, la danse, au-delà des compétences traditionnelles requise à l'école. En effet, un enfant distrait et incapable de se concentrer et de mémoriser peut parfois se révéler être un artiste ! Il est à noter que notre lycée vous propose une liste d'activités parascolaires adaptées à l'âge et aux intérêts des élèves.
- N'oubliez surtout pas que les petits ont besoin de jouer après s'être assis pendant plusieurs périodes. On apprend aussi en jouant ! Prière de ne pas donner de travail supplémentaire à celui de l'école sauf pour les enfants présentant des difficultés spécifiques, et ce, après avoir collaboré avec la responsable du cycle.
- Prière de vérifier quotidiennement le dossier du soir qui comporte des fiches supplémentaires à travailler.

3.11. Matériel

Tout élève doit avoir

- une trousse qui contient (un crayon à mine, une gomme, un taille crayon)
- un cartable de grandeur moyenne
- une casquette
- une gourde
- 2 sachets de lingettes
- une solution hydro-alcoolique
- une chemise ample ou un tablier pour la peinture
- une tenue de rechange (habits, un petite culotte, une paire de chaussettes et un survêtement)

Tous les objets de votre enfant doivent être marqués de son nom et prénom.

3.12. Anniversaires

- Le Lycée libano-allemand offre aux élèves des classes de maternelle ainsi qu'aux élèves des classes de CP jusqu'en CM1 la possibilité d'organiser leurs anniversaires, sans la présence des parents.
- Afin d'éviter un excès éventuel de festivités, les anniversaires de tous les élèves des classes maternelles nés durant le mois en cours sont célébrés le dernier vendredi dudit mois, et ce pour éviter tout chevauchement avec les anniversaires des élèves des classes élémentaires qui seront célébrés le dernier jeudi du mois.
- Sur ce, tous les élèves nés durant le mois en cours pourront fêter leurs anniversaires ensemble, à la deuxième pause. Il est à noter que les parents sont tenus d'informer le responsable du cycle à ce propos, un mois à l'avance, et qu'ils doivent se charger d'assurer le matériel nécessaire à cet effet. Les cadeaux de retour sont interdits. Nous recommandons la confection de gâteaux faits à la maison sans crème ni pâte à sucre puisque de tels gâteaux sont strictement interdits.
- Il est strictement interdit de donner des cartes d'invitation seulement à certains élèves de l'établissement, afin de ne susciter aucun sentiment d'exclusion chez les élèves non invités. Tous les élèves du groupe doivent être invités ou bien les cartes doivent être distribuées à l'extérieur du lycée.

N.B.

Évitez que vos enfants mettent des bijoux ou autres objets de valeur, surtout que les petits ont tendance à faire des échanges entre eux. **Les enfants sont priés de porter une tenue adéquate et pratique pour leur confort tout au long de la journée.**

4. Conclusion

- Le présent règlement doit être accepté sans réserve par les élèves et leurs parents qui choisissent de faire confiance au Lycée libano-allemand – Jounieh.
- La Direction du lycée se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.
- **L'inscription d'un élève au Lycée libano-allemand – Jounieh implique de sa part et de celle de ses parents le respect de la totalité du règlement et des chartes en vigueur.**

Responsable pédagogique de la maternelle

Engagement au règlement intérieur du Lycée libano-allemand – Jounieh

Je soussigné (e) -----, parent ou responsable légal(e) de l'élève
-----, en classe de -----, déclare avoir pris connaissance du
règlement intérieur du Lycée libano-allemand – Jounieh pour l'année scolaire 2017-2018. Je m'engage à le
respecter et à en faire respecter les clauses.

-----, le -----

Signature
